

# CONSEIL TERRITORIAL GRAND CYCLE DE L'EAU DU TERRITOIRE SARRE – SDEA

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

**Séance du 04 juillet 2023 à SARREGUEMINES  
à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**

Sous la Présidence de **M. Claude DECKER**

### Membres présents : Mme/MM.

Jean-Claude **BERRON**  
Antoine **ERNST**  
François **HUVER**  
Jean Bernard **MARTIN**  
Barbara **SCHICKNER**

### Membres représentés : MM.

Jean-Jacques **BALLÈVRE** (donne pouvoir à M. Claude **DECKER**)  
Guy **DIERBACH** (donne pouvoir à M. Jean-Claude **BERRON**)  
Patrick **MICHEL** (donne pouvoir à M. Jean-Claude **BERRON**)  
Gaël **BEYEL** (donne pouvoir à M. Antoine **ERNST**)

### Membres excusés : MM.

Antoine **CHABOT**  
Jacky **EBERHARDT**  
Marc **SENE**

### Assistaient en outre : Mme/M.

Marc **THIERIOT**, Directeur du Territoire Est-Mosellan  
Rachel **KLEIN-DORMEYER**, Directrice Adjointe du Territoire Ouest  
Emmanuelle **WITZ**, Animatrice PAPI SARRE  
Simone **GOULON**, Gestionnaire de Territoire

## SYNTHESE TERRITORIALE 2022

Le Président du Territoire Sarre soumet aux membres du Conseil Territorial Sarre, conformément à leur validation par les différentes Commissions Locales, les éléments financiers ainsi que les résultats propres à chaque périmètre intégré du Territoire.

Il précise que l'ensemble de ces éléments financiers analytiques a été intégré au Compte Administratif du SDEA qui a été adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 mai 2023 et du 14 juin 2023.

A la demande du Président du Territoire Sarre, M. Marc THIERIOT, Directeur du Territoire Sarre, a présenté une mise en perspective graphique de ces résultats et des indicateurs techniques et financiers correspondants, permettant également à chaque périmètre intégré de se situer par rapport aux résultats obtenus sur les autres périmètres intégrés du Territoire.

Ces éléments de mise en perspective et de comparaison ont également été enrichis des résultats obtenus globalement sur le périmètre de compétences du SDEA et/ou le cas échéant de résultats/objectifs nationaux.

**APRES** en avoir débattu et délibéré :

### **LE CONSEIL TERRITORIAL SARRE A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations et des précisions fournies par le Président du Territoire Sarre et M. Marc THIERIOT, Directeur des Territoires Sarre.
- **VALIDE** les éléments et résultats financiers analytiques 2022 propres à chaque Commission Locale du Territoire Sarre.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Délibération certifiée exécutoire

LE PRÉSIDENT DU TERRITOIRE  
SARRE



Claude DECKER

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant Accusé de réception en préfecture, le 23/11/2023, à la date de la présente délibération, alors qu'il est alors dans un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La date de la présente délibération, le 23/11/2023, fait expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative.*

# Synthèse Territoriale 2022

## > Grand Cycle de l'Eau

### TERRITOIRE SARRE



Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230704-CTS\_2307\_4-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

## GOUVERNANCE ET ORGANISATION

### 1. Le Territoire Sarre



#### Le mot du Président du Territoire Claude DECKER

A l'appui des travaux engagés en séminaires avec les élus sur les axes de travail prioritaires pour le mandat 2021-2026, plusieurs lignes directrices ont été dégagées, visant notamment à réaffirmer l'essence de la légitimité du SDEA, à savoir : assurer une gestion publique locale et globale d'excellence durable du cycle de l'eau au service du bien commun.

En France et en Europe, nous constatons un contexte de reprise en régie du cycle de l'eau par de nombreuses collectivités. En présence de nombreux élus et partenaires impliqués au SDEA, une table ronde a été organisée lors de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2022 portant sur la gestion publique de l'eau permettant de bénéficier des retours d'expériences et de mises en perspective de plusieurs grands témoins et acteurs de référence Français et Européen, comme VIVAQUA (Bruxelles), Eaux de Paris, Grand Besançon Métropole, Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA), Aqua Publica Europea (APE), France Eau Publique (FEP).



Sur nos territoires, le SDEA est globalement et largement reconnu pour l'excellence de ses services, mais n'est pas suffisamment identifié comme acteur de la gestion publique locale. Le SDEA incarne pourtant bien un modèle de service public local intégrant encore davantage les enjeux de proximité et d'économies d'échelle, tout en préservant l'esprit et les valeurs du service public telles que :

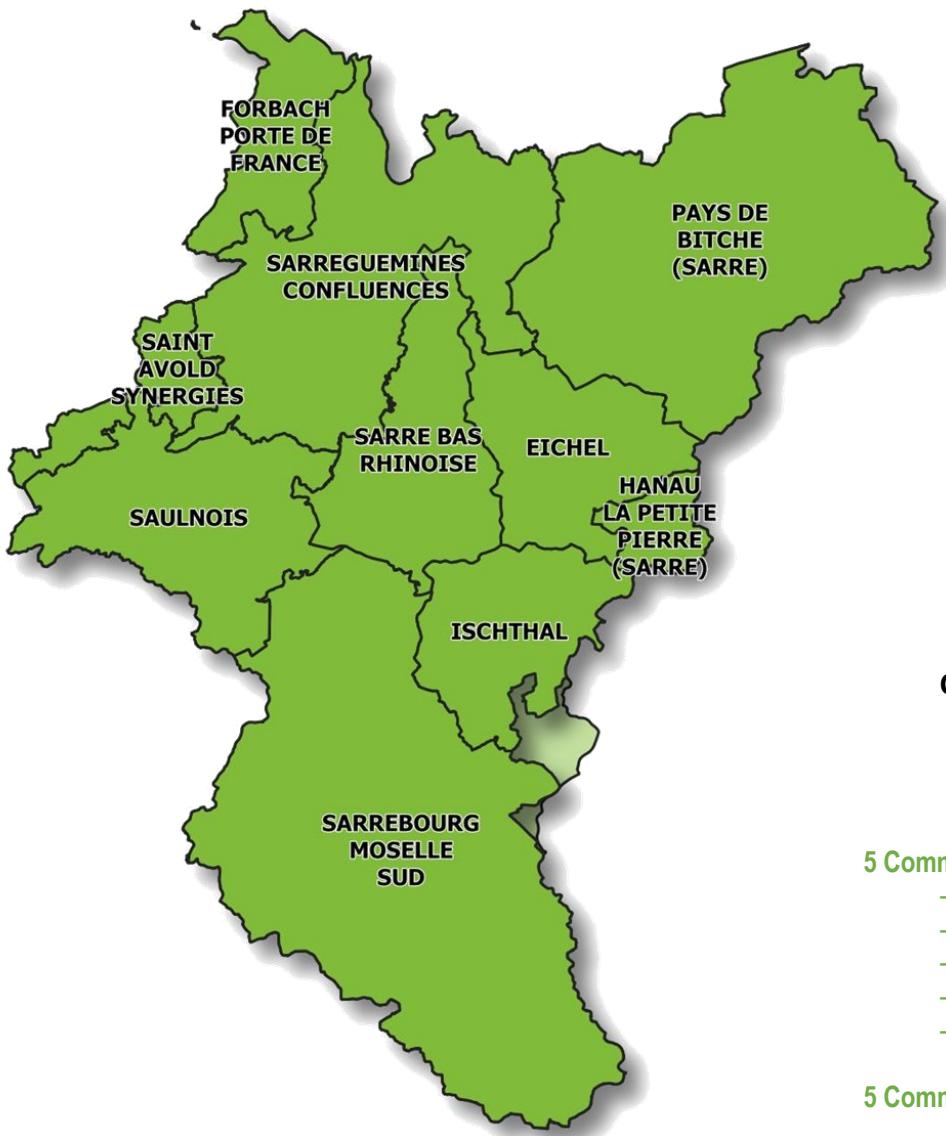
- l'intérêt général,
- la redistribution des gains au bénéfice des parties prenantes locales,
- la gestion intégrée et durable du cycle de l'eau sous le contrôle des élus,
- la mutualisation urbain-rural et solidarité de bassins versants...

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230704-CTS\_2307\_4-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

## GOUVERNANCE ET ORGANISATION

### 2. Au service des Territoires

L'intégration des communes au sein du Territoire permet ensemble de renforcer notre capacité et notre savoir-faire à répondre aux nouveaux enjeux de l'eau et dégager de nouvelles économies d'échelle et gains de productivité pour les réinvestir localement, au bénéfice exclusif de nos usagers et de l'intérêt général.



Claude  
DECKER



Patrick  
MICHEL

Président

Suppléant

#### Chiffres clés du territoire

##### Grand Cycle de l'Eau :

- ↳ 268 Communes
- ↳ 213 500 habitants

#### 5 Commissions Locales Grand Cycle de l'Eau

- Eichel
- Hanau La Petite Pierre – Sarre
- Ischthal
- Sarre Bas-Rhinoise
- Saulnois (depuis le 01.01.2022)

#### 5 Commissions GCE « PPI »

- CA Forbach Porte de France
- CA Saint Avold Synergie
- CA Sarreguemines Confluence
- CC Pays de Bitche
- CC Sarrebourg Moselle Sud

Gouvernance 2022 :

Conseil Territorial

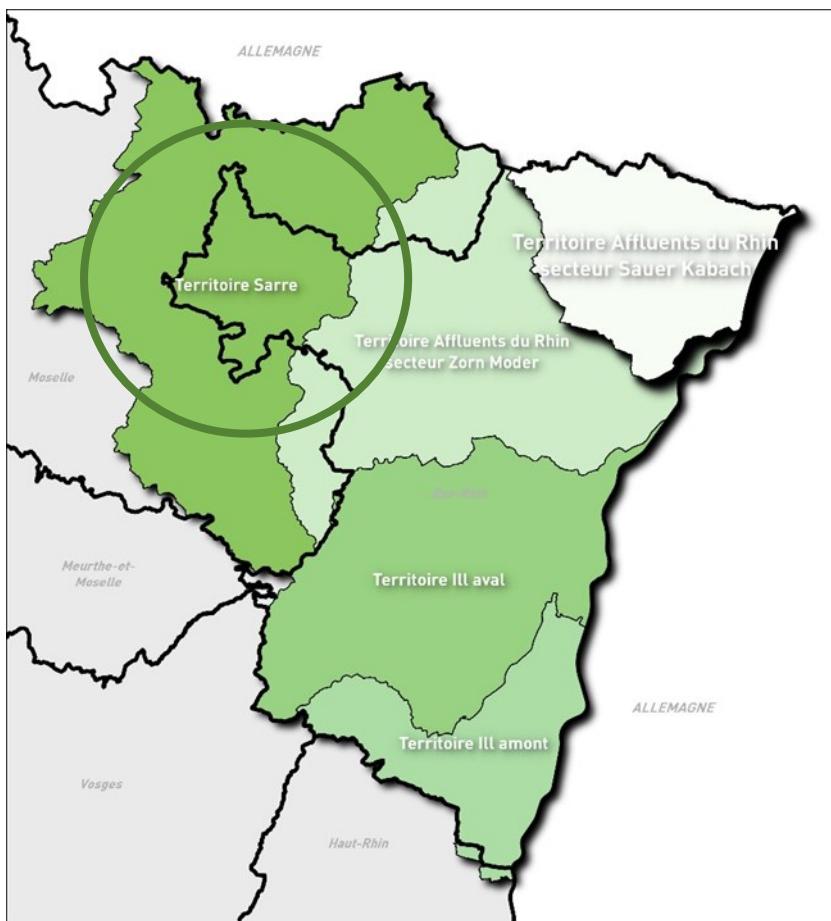
161 délégués représentant les communes

13 conseillers territoriaux

3 administrateurs

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230704-CTS\_2307\_4-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

## VOTRE TERRITOIRE DE BASSIN VERSANT



### CARTE D'IDENTITE DE VOTRE TERRITOIRE

**Nom :** Territoire de bassin versant Sarre  
**Domaine :** Grand Cycle de l'Eau

**Nombre de communes :** 268

**EPCI membres :** CC Alsace Bossue, CA Forbach Porte de France, CC Hanau - La Petite Pierre, CC du Pays de Bitche, CC Sarrebourg Moselle Sud, CA Sarreguemines Confluences, CC du Saulnois, CA Saint-Avold Synergie

**Bassins versants concernés :** 1

**Cours d'eau concernés :** Sarre

**Nombre de conseillers territoriaux :** 13

**Nombre d'habitants :**

➤ 213 500 habitants résidants

**Surface du périmètre :**

➤ 2 205 KM<sup>2</sup>

**Linéaire de cours d'eau :**

➤ 3 402 KM

**Territoire :** Sarre

**Centre de rattachement :** Bitche et Saverne

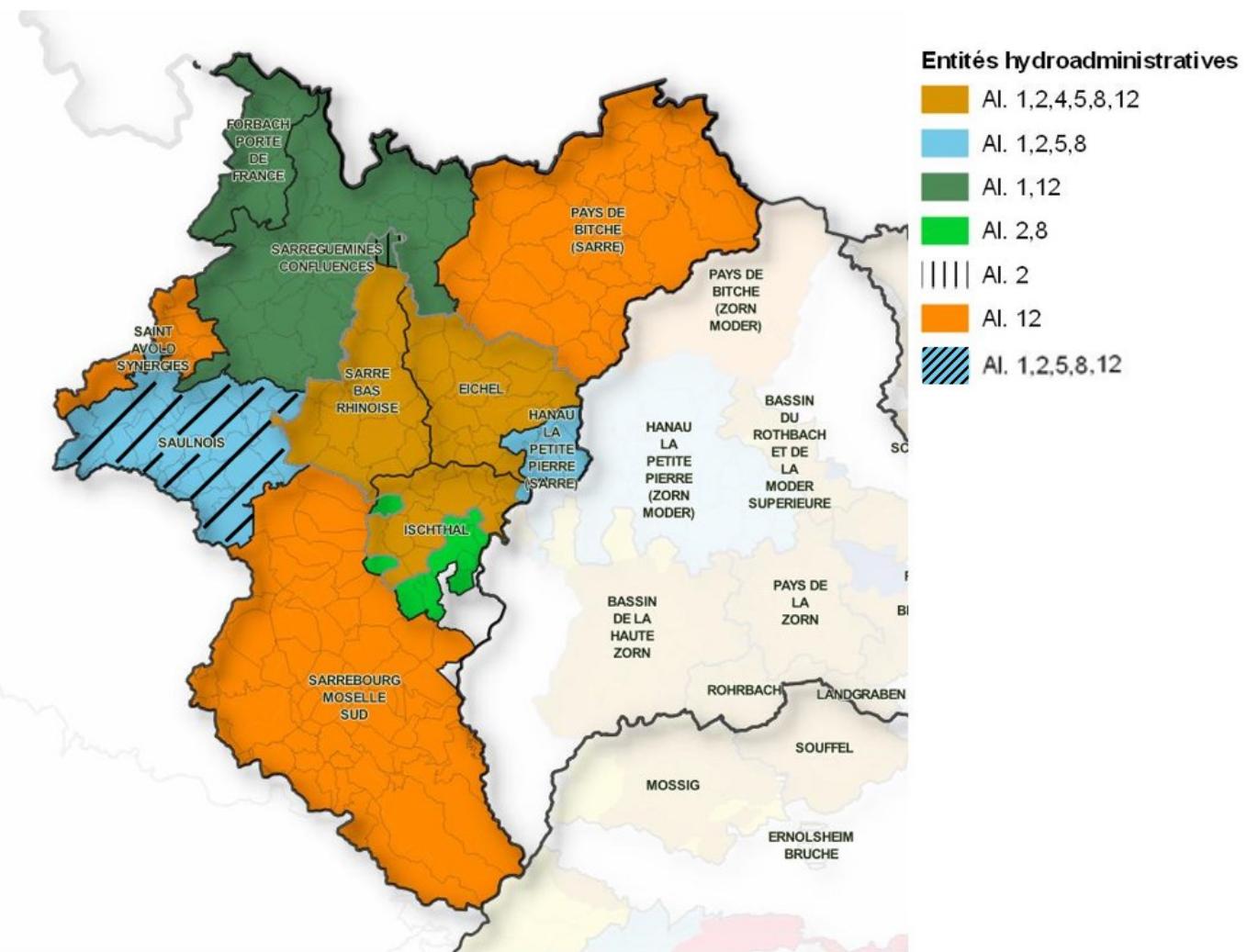
Les territoires de bassin versant ont été créés dans la nouvelle gouvernance du SDEA pour participer à la définition et à la coordination des politiques financières et d'investissement à l'échelle d'un bassin hydrographique. Véritables sièges de la concertation et du partage des bonnes pratiques entre collectivités d'un même bassin versant, les conseils territoriaux visent à développer la rationalisation, la solidarité et l'innovation territoriale autour des problématiques d'aménagement du territoire.

Ces conseils territoriaux constituent le premier organe délibérant du territoire et sont amenés à se prononcer sur les propositions de tarifs, d'investissements et de contrats particuliers (dossiers d'indemnisations agricoles, conventions, projets fonciers ...) des commissions locales.

Enfin, la double représentation des élus par les Commissions Locales et par les EPCI au sein de ces conseils territoriaux permet le pilotage du bassin versant en intégrant l'interface entre le SDEA et les EPCI membres.

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230704-CTS\_2307\_4-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

## NIVEAU DE TRANSFERT SUR LE TERRITOIRE



La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a décidé de transférer le grand cycle de l'eau au SDEA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre, en parallèle des syndicats historiques SIVU de la Sarre Bas-Rhinoise et SIVOM de l'Ischthal, et suivie par le transfert de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre avec effet au 01/07/2018.

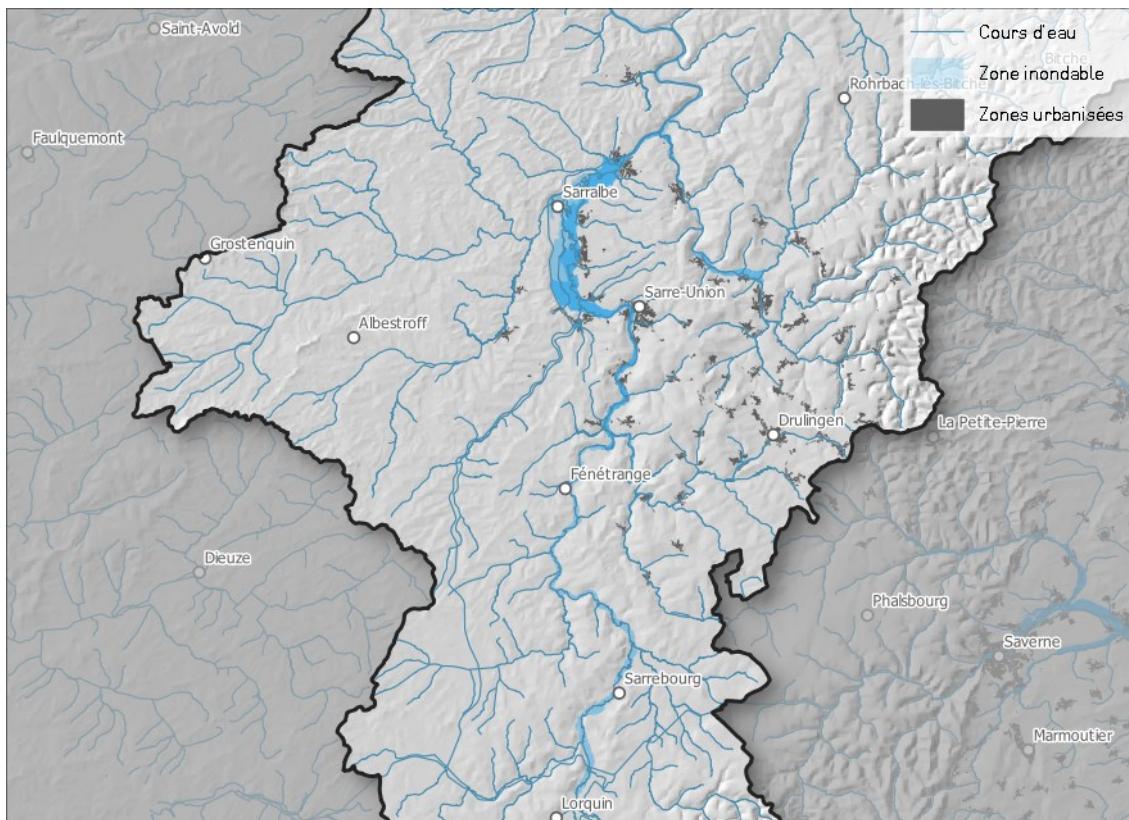
En ce qui concerne les EPCI mosellans, c'est dans le cadre de l'animation de la SLGRI et dans un deuxième temps du PAPI, que des transferts de certains alinéas de la GEMAPI ont été opérés par les communautés de communes et d'agglomération.

Dans ce même cadre, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie a intégré le territoire avec le transfert de l'alinéa 12 au 01/01/2021.

A noter enfin la décision prise par les élus de la Communauté de Communes du Saulnois par délibération du 27/10/2021 du transfert complémentaire des alinéas 2, 5 et 8 ; la compétence GEMAPI est ainsi intégralement exercée par la Commission Locale du Saulnois depuis le 01/01/2022.

## LES ENJEUX DU TERRITOIRE

### LES INONDATIONS



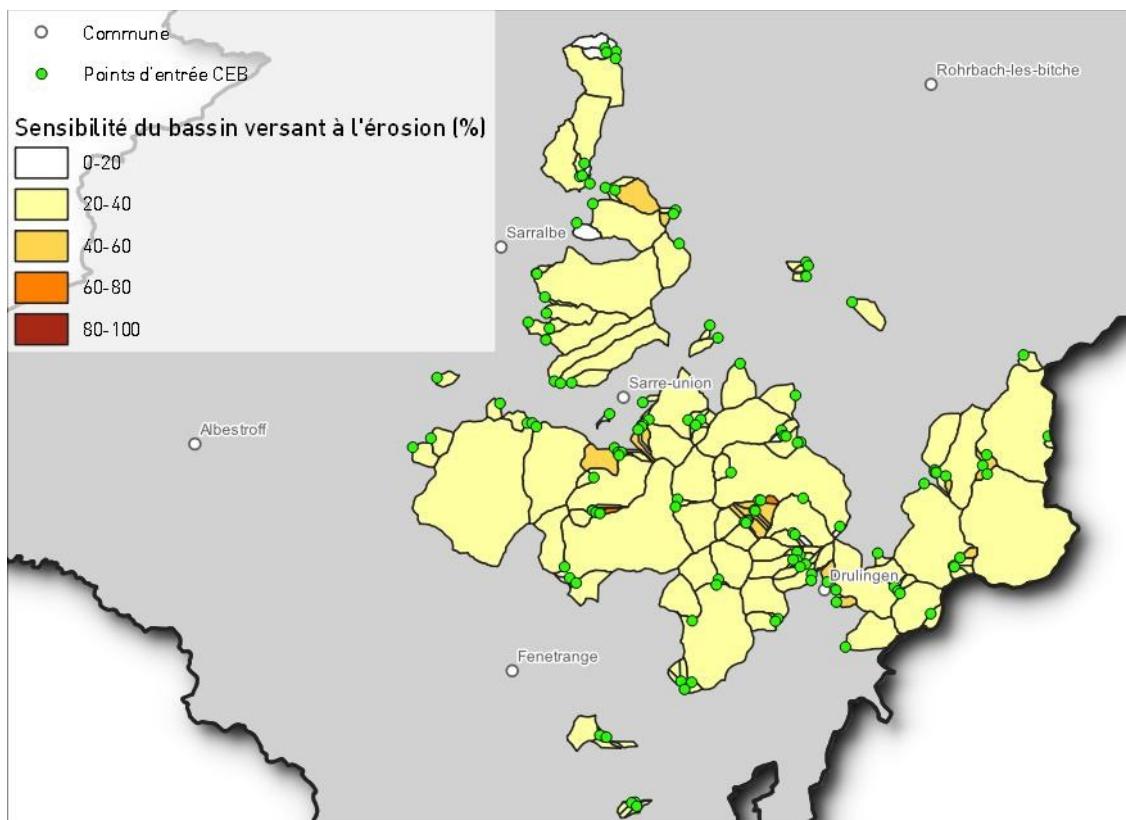
Extrait « Carte des Zones Inondables Sarre »

Le bassin de la Sarre est connu pour ses problématiques d'inondations, à la fois par des crues longues et hivernales, mais depuis une décennie également par les crues éclair de certains affluents, qui seront également étudiées dans le cadre du PAPI.

La connaissance de ces phénomènes et de leur impact sur les biens et infrastructures est appréciée au travers d'un PPRi mais également par l'Atlas des Zones inondables. La démarche d'Evaluation du Risque Inondation réalisée par l'Etat dans le cadre de la Directive Inondation de l'Europe, a déterminé que 6 communes de la CASC sont plus particulièrement touchées par les inondations, ce qui a eu pour conséquence le classement de ce secteur en Territoire à Risque Important d'Inondation.

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230704-CTS\_2307\_4-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

## LES COULEES D'EAUX BOUEUSES



Des phénomènes de coulées d'eaux boueuses sont recensés sur le bassin de la Sarre, au gré des orages survenant sur les bassins versants élémentaires. Les secteurs potentiels de risque sont connus au travers des données de l'Association de Relance Agronomique d'Alsace dans le Bas-Rhin, mais ce risque n'est pas connu de telle manière en Moselle. Les études du PAPI permettront de couvrir l'entièreté du bassin versant de la Sarre d'une cartographie des secteurs à risque potentiel de ruissellement.

En 2022 aucun événement majeur en matière de coulées d'eaux boueuses n'est à observer sur les périmètres du bassins versants du territoire Sarre ayant transféré l'alinéa 4.

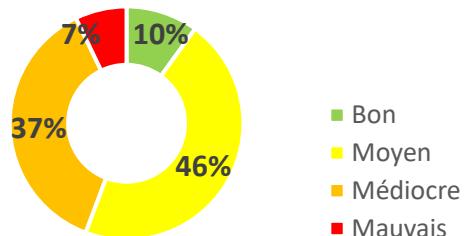
Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230704-CTS\_2307\_4-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

## LA QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES

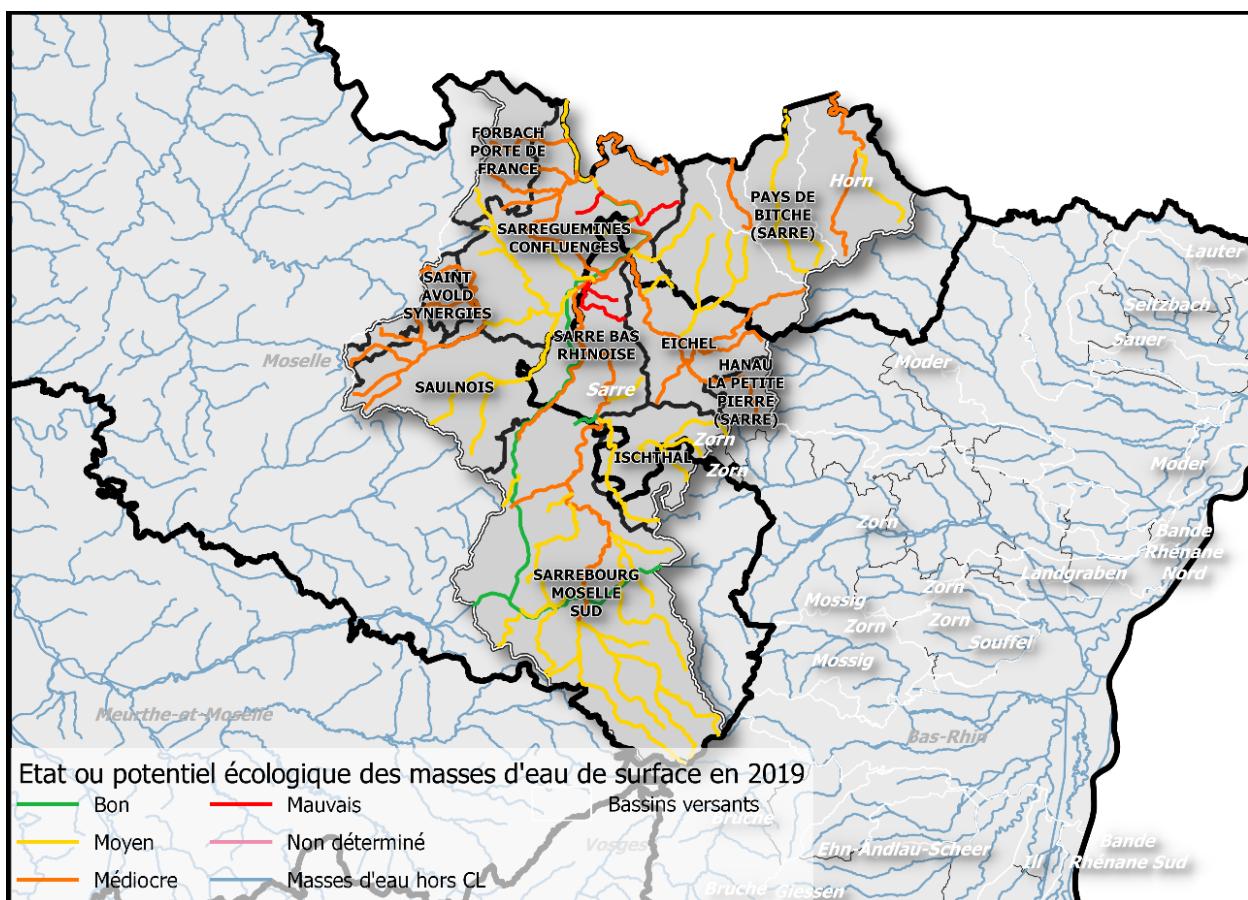
QUALITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU (valeur 2019, dernière valeur connue)

INDICATEURS D'ETAT :

Territoire Sarre



CARTE DE LA QUALITE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU :



Les masses d'eau présentant un état écologique moyen, sont généralement affectées par de légères détériorations (rectification, curage du lit et suppression de végétation) mais aussi par des apports polluants liés à un excès de phosphore, d'azote, de matières organiques et de certains métaux ne permettant pas le maintien des peuplements aquatiques habituellement retrouvés dans ces types de cours d'eau.

L'artificialisation des milieux et ces divers excès polluants (phosphore, matières organiques, cuivre, zinc) sont à l'origine d'un déséquilibre profond des peuplements biologiques (algues, invertébrés et poissons). Ces phénomènes sont encore plus accentués pour les parties de cours d'eau en mauvais état.

Les enjeux de reconquête de la qualité des milieux sont liés d'une part à la thématique de la continuité écologique et d'autre part à la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques. Cette dernière appelle à la mise en place d'actions de restauration/renaturation des cours d'eau et des zones humides associées.

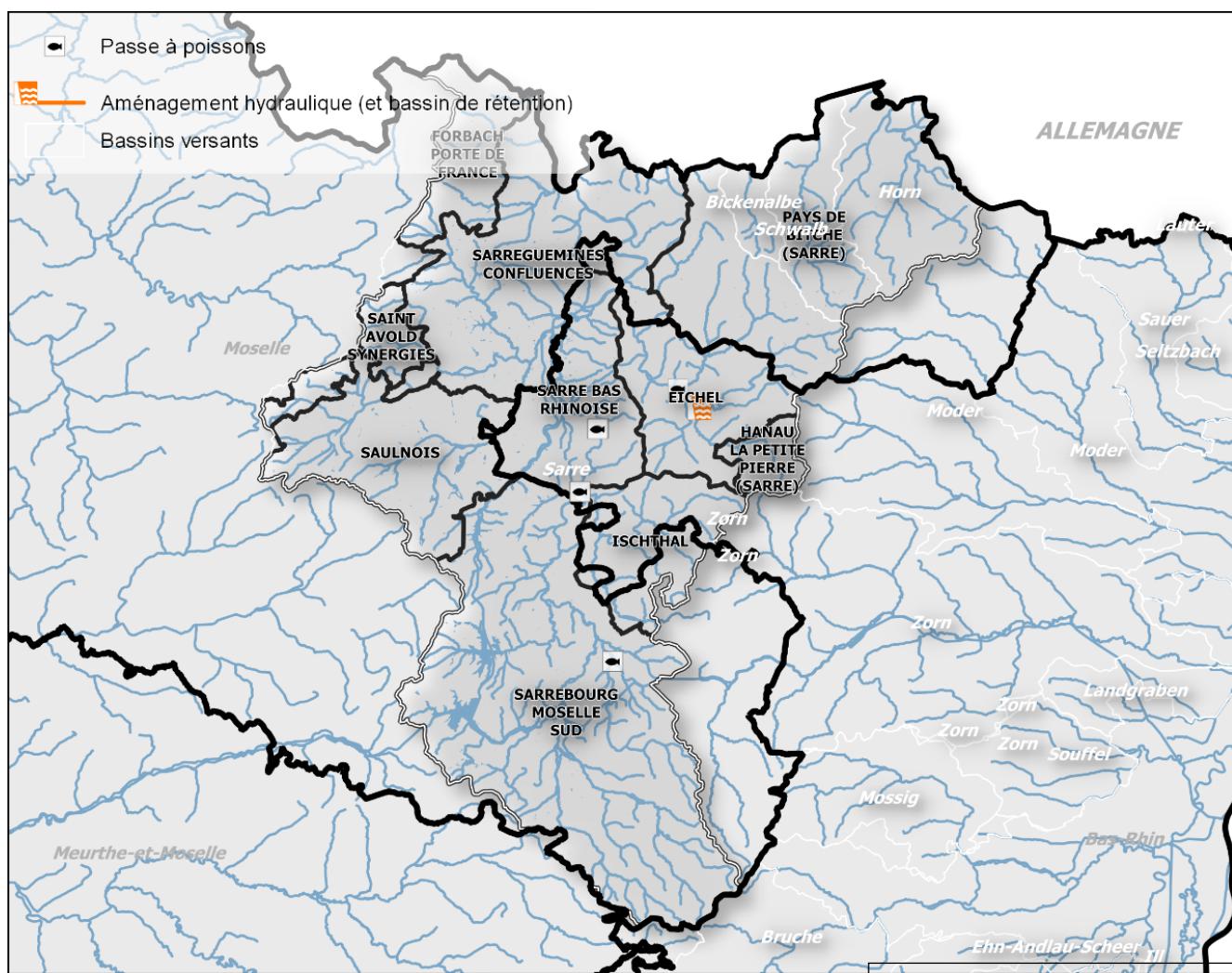
Accusé de réception en préfecture  
06/12/2023 01:19:29 2074-DTS-2307-FDE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

## VOTRE PATRIMOINE

### OUVRAGES EN GESTION :

- 3 Ouvrages de franchissement piscicole
- Aucun système d'endiguement
- 0 km de digues
- 1 aménagement hydraulique
- Aucun aménagement hydraulique douce
- 0 km d'aménagement d'hydraulique douce

### CARTOGRAPHIE DU PATRIMOINE :



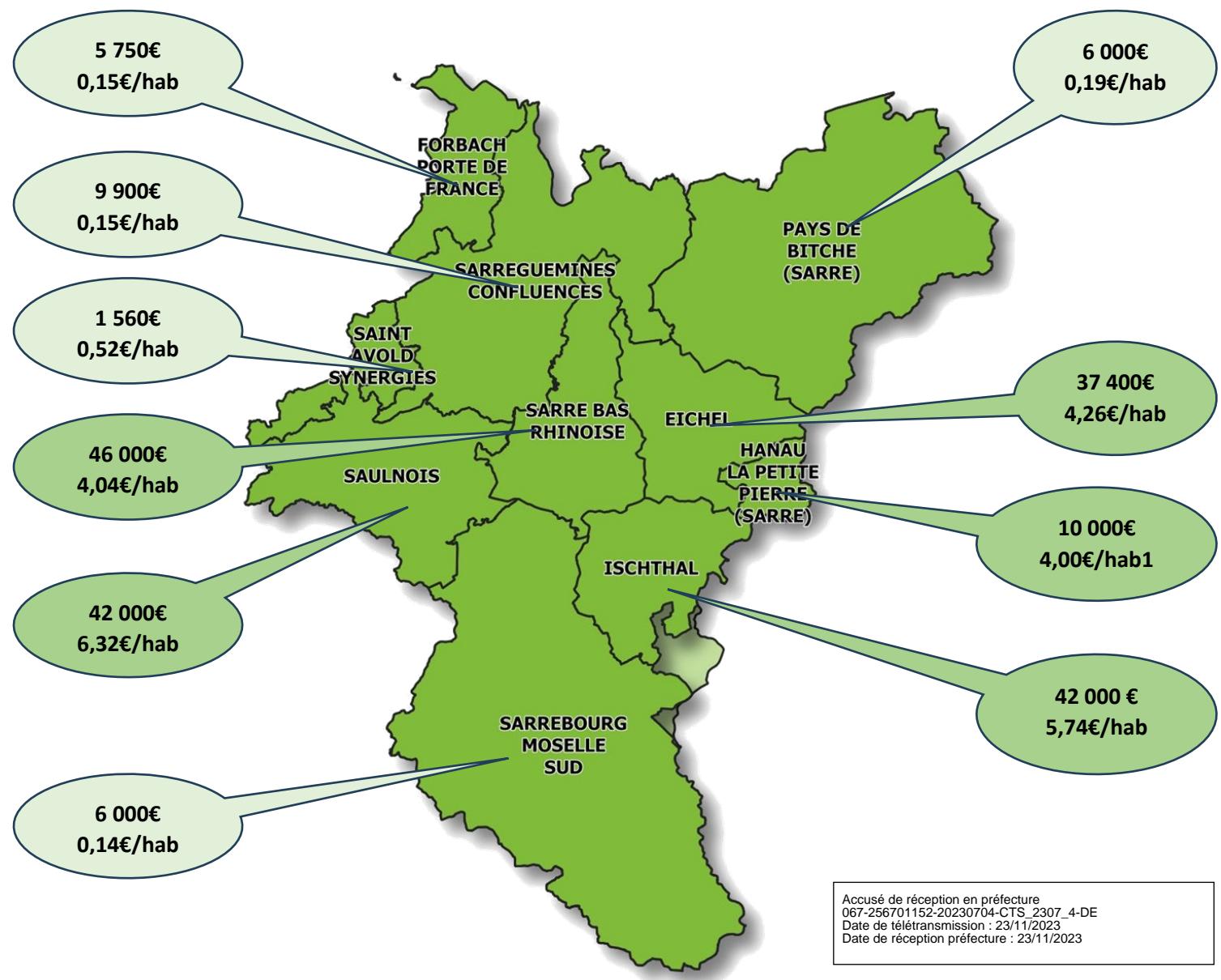
Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230704-CTS\_2307\_4-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

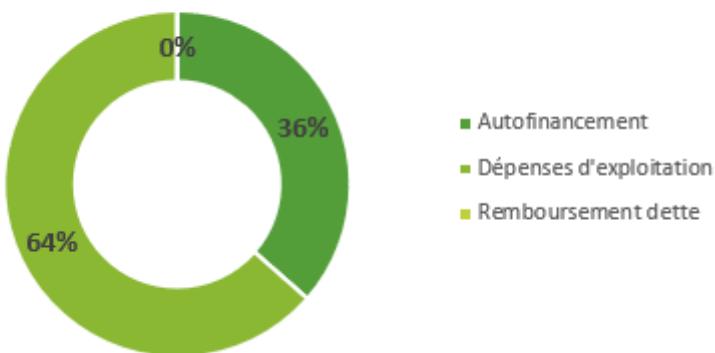
## VOS DONNÉES FINANCIÈRES

### CONTRIBUTION GCE

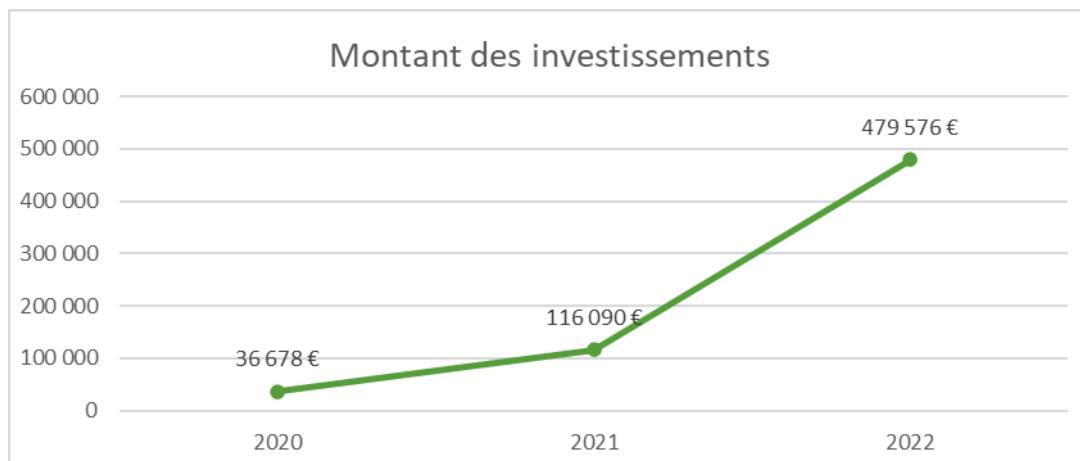
- Contribution moyenne par habitant : **0,95 €** en moyenne
- **4,84 €** pour les périmètres avec transfert d'au moins un des alinéas 2, 4, 5, 8 en plus de 1 et 12
- **0,16 €** pour les périmètres avec transfert restreint des alinéas 1 et/ou 12

Contribution moyenne GCE par habitant tous périmètres du SDEA : 8,58 €



**Affectation pour 100 € de recettes**

	2020	2021	2022
Contribution totale GCE du périmètre	166 550 €	165 950 €	206 610 €
Dépenses d'exploitation	119 754 €	120 363 €	182 268 €
Investissements éligibles à la taxe GEMAPI	36 678 €	116 090 €	473 647 €
Investissements non éligibles à la taxe GEMAPI	0 €	0 €	5 929 €



Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230704-CTS\_2307\_4-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Indicateurs financiers	2020	2021	2022
Durée d'extinction de la dette	0,0 ans	0,0 ans	1,8 ans
Capital restant dû	0 €	0 €	150 000 €
Dotation (FCTVA), Subventions d'investissement	5 472 €	61 758 €	203 260 €

La contribution Grand Cycle de l'Eau sur le bassin versant s'élève pour l'année 2022 à 206 610€, soit 40 660€ de plus qu'en 2021.

La contribution du Saulnois a augmenté de 37 000€ par rapport à 2021 du fait du transfert de compétence des alinéas 2, 5, et 8 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 progressent par rapport à l'exercice 2021 et correspondent principalement aux études pour l'élaboration d'un schéma global de gestion du bassin de la Sarre (avec études hydrologique, hydraulique, topographique, de fonctionnalité des milieux aquatiques et de ruissellement) ainsi qu'au programme d'investissement de la Commission Locale de l'Eichel avec la finalisation des travaux de réhabilitation du barrage du Grentzbach et la poursuite de l'étude de danger visant à régulariser le classement de l'ouvrage en application du décret du 28/08/2019 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Les subventions d'investissement perçues en 2022 sont liées au solde des opérations finalisées des travaux de restauration de la ripisylve et de diversification des écoulements du périmètre de l'Ischthal ainsi qu'aux subventions des études du schéma global de gestion du bassin de la Sarre.

Un premier emprunt de 150 000 € a été affecté en 2022 à l'échelle du bassin versant. Il vise à financer pour le périmètre de l'Eichel le cycle d'investissement concernant le barrage écrêteur du Grentzbach et porte ainsi la durée d'extinction de la dette du territoire à 1,8 ans.

La contribution par habitant pour le Territoire Sarre s'établit en moyenne à 0,95 € / habitant pour l'exercice 2022 et correspond à des situations hétérogènes (de 0,15 € à 6,32 €/habitant) en fonction essentiellement du degré de transfert des alinéas de la compétence Grand Cycle de l'Eau et de la maturité des programmes d'études et de travaux.

La définition du montant de la contribution par les élus s'appuie sur un travail prospectif des budgets Grand Cycle de l'Eau permettant d'assurer les équilibres budgétaires de l'exercice à venir mais également de prévoir les investissements futurs. Elles se financent soit par le budget général des EPCI soit par la taxe GEMAPI instaurée par ces mêmes EPCI.

# GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

## Gestion des cours d'eau

- 23 Sollicitations ponctuelles hors programmation
  - 6 750 ml de cours d'eau expertisés/visités
  - 0 ml de berges stabilisées en techniques végétales
  - 0 ml de berges stabilisées en techniques non végétales
  - 0 ml de cours d'eau renaturés
  - 600 ml de cours d'eau restaurés en lit mineur
  - 400 ml de cours d'eau restaurés en ripisylve

## Continuité écologique

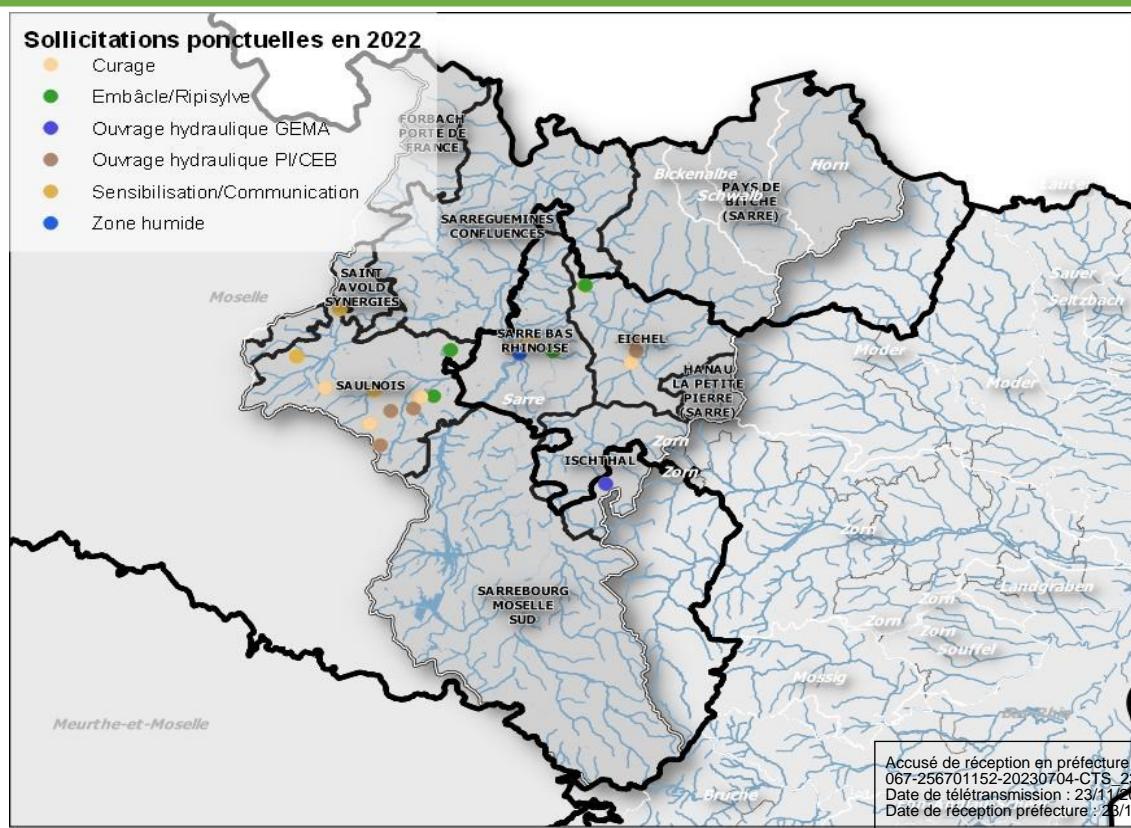
- **11** Ouvrages faisant l'objet d'une étude
  - **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet de travaux

## Gestion des zones humides

- 0 ha de zones humides étudiées
  - 0 ha de zones humides restaurée

## **Carte des sollicitations 2022**

# GESTION DES INONDATIONS



## Gestion des coulées d'eau boueuses

- **0** ml d'aménagements d'hydraulique douce créés
  - **0** ml de fascines mortes créées
  - **0** ml de bandes enherbées semées
  - **0** ml de fascines vivantes créées (haies et miscanthus)
  - **0** ml d'Aménagement d'hydraulique douce entretenus
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet de travaux
- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une régularisation réglementaire
- **0** m<sup>3</sup> de sédiments curés dans les ouvrages (PI et CEB)
- **0** exploitants agricoles bénéficiant d'une indemnité

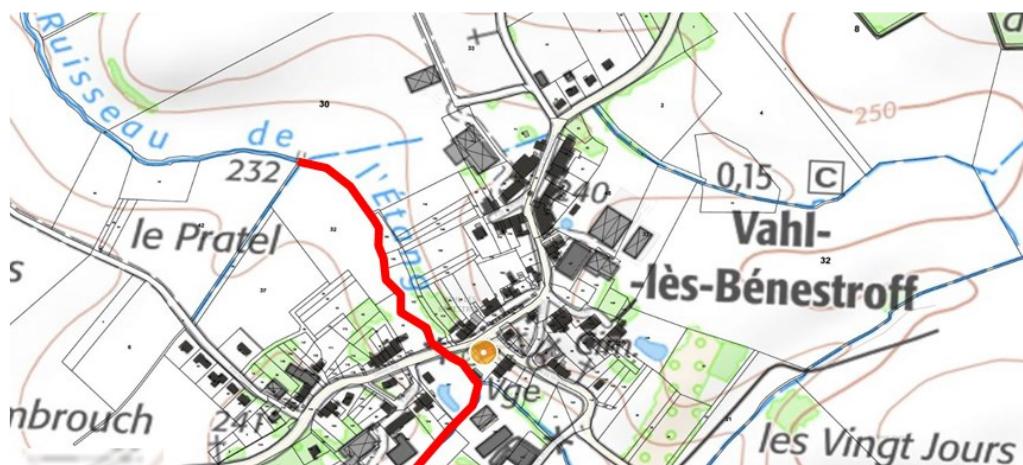
## Gestion des inondations par débordement de cours d'eau

- **Aucun** ouvrage ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité
- **1** ouvrage ayant fait l'objet de travaux
- **1** ouvrage faisant l'objet d'une régularisation réglementaire
- **0** m<sup>3</sup> de sédiments curés dans les ouvrages (PI et CEB)
- **Aucun** exploitant agricole bénéficiant d'une indemnité
- **Aucun** diagnostic de vulnérabilité réalisés

## LES INVESTISSEMENTS SUR VOS PERIMETRES – Principaux chantiers

### Sur le périmètre du Saulnois

#### GEMA : Remodelage fonctionnel du Ruisseau de l'Etang à Vahl les Bénestroff



Le projet a pour objectif de réactiver et redynamiser un cours d'eau très envasé, de rétablir la continuité sédimentaire et écologique, ainsi que restaurer une ripisylve par la mise en œuvre de plantations en rive gauche pour créer de l'ombrage sur le lit du cours d'eau.

Les travaux ont été réalisés en novembre 2022 sur un linéaire de 600 ml (200 ml à l'amont du pont de la RD88 et 400 ml à l'aval du pont de la RD88).

Ils ont consisté à recréer un profil en long et un profil en travers plus naturel (moins large) pour rétablir des écoulements permettant un « auto-curage » du cours d'eau via la restauration du transport sédimentaire. Un profil en travers naturel adapté au gabarit du cours d'eau a été rétabli par poussée et plaque de la matière accumulée en fond de lit d'une berge à l'autre. Afin que les résultats des travaux effectués soient pérennes, des plantations ont été réalisées à l'aval de la RD88. Ces plantations contribueront à retenir les berges et à faire de l'ombrage pour concurrencer le développement de végétation (roseaux, etc...) dans le lit mineur (facteur contribuant en partie à l'envasement).



Avant travaux



Pendant travaux

Coûts de l'opération : 18 262,00 € TTC

**Travaux subventionnés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse**

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230704-CTS\_2307\_4-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

## Sur le périmètre de l'Eichel

### PI : Barrage écrêteur du Grentzbach

Le barrage écrêteur de crues du Grentzbach, situé sur la commune de Waldhambach, a été construit en 1996 sur le lit du Thalbach, affluent rive droite de l'Eichel dont il permet d'écrêter les crues afin de limiter les débordements de l'Eichel dans la zone urbaine de Diemeringen.

#### EN RESUME

- Protection de Diemeringen et aval
- Mis en service en 1997
- Barrage de **classe C** / Aménagement hydraulique
- Bassin Versant de 64 km<sup>2</sup>

#### CHANTIER

Des travaux de réhabilitation (4 mois) ont été réalisés en 2022 faisant suite à l'inspection de l'ouvrage par les services de la DREAL (Montant ≈90 000 €)

- Maître d'Oeuvre : SAEFEGE Consulting
- Entreprises :
  - RAUSCHER (EUROVIA) pour travaux hydrauliques et terrassements
  - ENEDIS : Travaux électriques
- Travaux Régie : Mise en place télégestion (surveillance de crue)



Travaux réalisés au droit du barrage (ici, drain aval en pied du barrage et pertuis amont en enrochement bétonné)



#### ETUDES DE DANGER

En application du décret du 28/08/2019 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, une **étude de dangers** du barrage est en cours de finalisation afin de régulariser le classement de l'ouvrage en tant que barrage et aménagement hydraulique.



Vue aérienne du barrage et points d'intérêt

Le dossier de régularisation réglementaire sera déposé auprès des services de l'Etat pour instruction fin juin 2023.

L'objectif de cette étude, confiée à SAEFEGE, est d'appréhender précisément le fonctionnement de cet ouvrage et ses limites notamment avec :

- L'élaboration d'un modèle hydraulique
- La définition du niveau de protection (crue Q<sub>20</sub>) et des seuils d'alerte

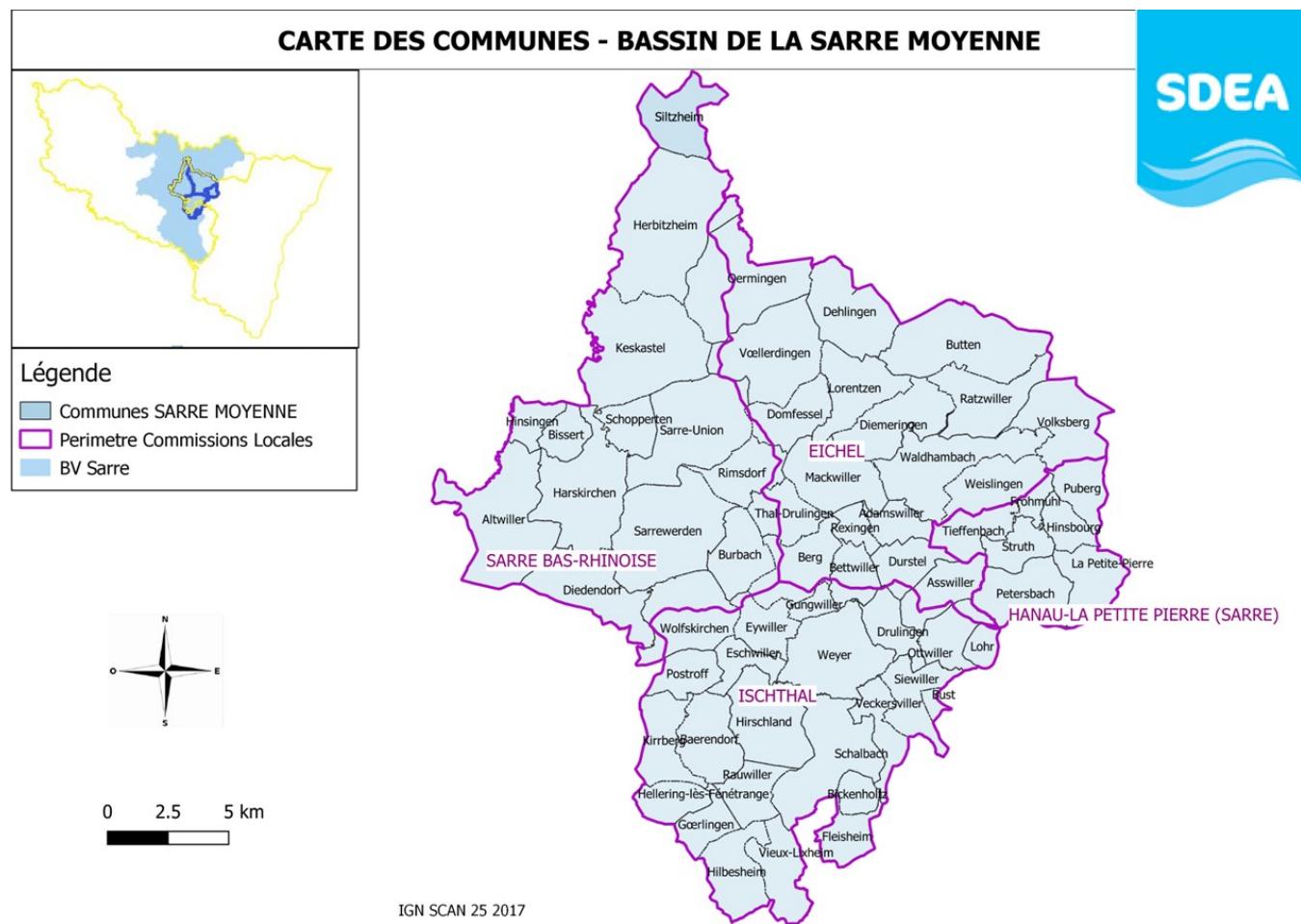
Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230704-CTS\_2307\_4-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

## Sur les périmètres Eichel, Sarre Bas-Rhinoise, Ischthal et Hanau-Petite Pierre Sarre

### GEMA : Elaboration du plan de gestion – programme pluriannuel d'entretien Bassin versant de la Sarre moyenne

Le plan de gestion de la Sarre moyenne regroupe les 3 sous-bassins versants de :

- L'Isch ;
- L'Eichel ;
- La Sarre.



La collectivité peut exécuter les opérations d'entretien à la place des propriétaires (Code de l'Environnement, Art. L211-7), sous réserve que les actions et travaux engagés :

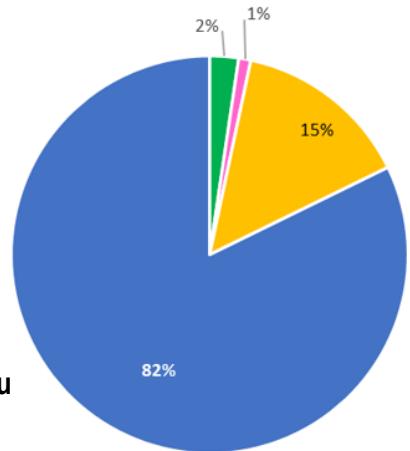
- Présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- Soient préalablement validés par le Préfet dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
- Soient menés au travers d'un plan de gestion établi à l'échelle du bassin versant.

Le Plan de Gestion prévoit des interventions non systématiques. Ces interventions sont adaptées aux enjeux (risque hydraulique, préservation du milieu, occupation du sol...) et sont caractérisées en 4 objectifs : gestion urbaine, intervention ponctuelle, diversification boisement / habitat et non intervention

067-256701152-20230704-CTS\_2307\_4-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

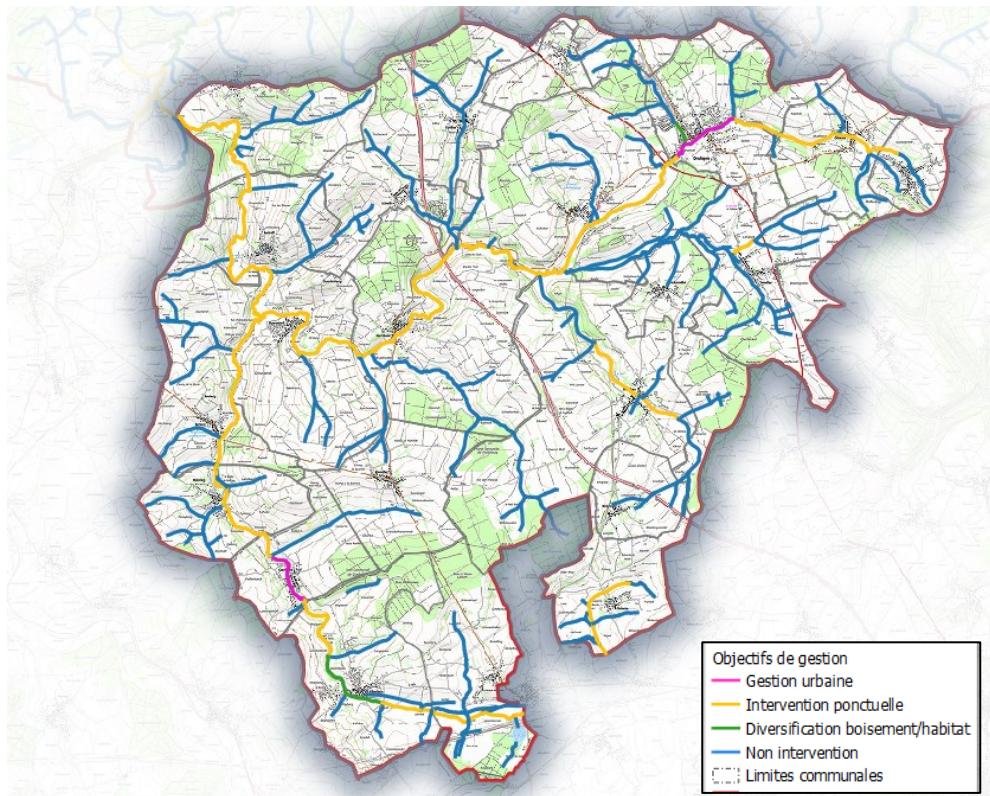
## Synthèse des objectifs sur l'ensemble du plan de gestion :

- Un total de 693.9 km de cours d'eau
- Gestion urbaine : 6.8 km de cours d'eau
- Intervention ponctuelle : 100.1 km de cours d'eau
- Diversification des boisements/habitats : 16.3 km de cours d'eau
- Non intervention : 570.7 km de cours d'eau



## Calendrier de réalisation du plan de gestion

- Elaboration des cartographies sous SIG et du dossier : 2ème semestre 2021 et 1er semestre 2022 ;
- Dépôt du dossier à la Police de l'Eau (DDT 67 et DDT57) : été 2022
- Obtention de la DIG par arrêtés préfectoraux (Bas-Rhin et Moselle) : 4ème trimestre 2022
- Application du plan de gestion : au 1er janvier 2023



Représentation cartographique des objectifs – Exemple de l'Ischthal

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230704-CTS\_2307\_4-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

## PAPI SARRE

### Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Sarre en 2022

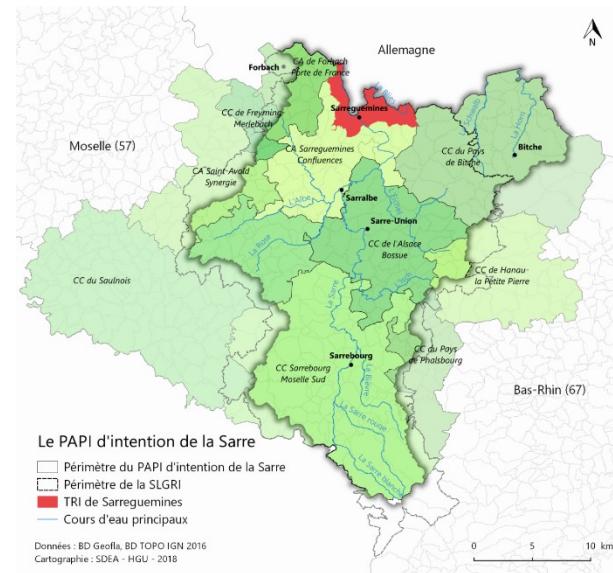
#### Présentation générale

2 départements, 10 EPCI (CC ou CA), 290 communes

Superficie BV Sarre : 3 700 km<sup>2</sup>

Nb d'habitants concernés en ZI : inconnu

Stratégie : mettre en œuvre un schéma de gestion global de la Sarre, dans l'objectif de comprendre le fonctionnement global du bassin versant, caractériser la vulnérabilité du territoire et identifier les actions qui s'appuient sur l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, puis sur la mise en œuvre d'ouvrages spécifiques si nécessaire



#### Animation et pilotage du PAPI

##### ➤ Comités de suivi :

La tenue des comités suivants a permis d'informer les partenaires et les élus de l'avancement du PAPI :

- 5 COTECH : 04/03/2022, 08/03/2022, 09/09/2022, 10/11/2022 et le 15/11/2022
- 2 COPIL : 07/05/2022 et le 23/06/2022

#### Principales missions 2022

Suite au lancement en 2021 de l'étude globale du Schéma global de gestion du bassin versant de la Sarre, ainsi que du marché topographique associé, l'année 2022 a été consacrée à l'avancement de l'étude globale et au lancement de deux autres études sur les aspects géo-historique et ruissellement à l'échelle du bassin versant. La coopération transfrontalière concernant les aspects hydrologiques, mais également la gestion de crise ont également marqué l'année 2022.

#### **Étude globale : schéma de gestion global du bassin versant de la Sarre**

L'étude globale vise à l'élaboration du schéma de gestion globale du bassin versant de la Sarre dans le cadre du PAPI d'intention de la Sarre. Cette étude permettra d'établir un diagnostic hydrologique, hydraulique et de fonctionnement des milieux aquatiques du bassin versant afin d'étudier la vulnérabilité du bassin versant aux inondations et d'engager une concertation à l'échelle du bassin. Enfin, le prestataire proposera des solutions d'aménagement afin de lutter contre les inondations.

Cette étude, confiée au bureau d'étude ARTELIA, a été lancée en juin 2021. Elle est constituée d'une 1ère phase de diagnostic découpée en 4 volets.

Lors de cette année, l'étude de la fonctionnalité des milieux aquatiques a été finalisée, ainsi que le volet hydrologique et l'étude topographique. Ces dernières visant à alimenter le volet de modélisation hydraulique qui se prolongera jusqu'en 2023. La modélisation hydraulique est découpée en 19 sous-modèles. La partie aval alimente la partie amont, en termes d'hypothèse de construction et de conditions limites. Cette partie aval du bassin versant se situe, notamment au niveau de Sarreguemines, sur un secteur transfrontalier. La collecte et l'intégration de données transfrontalières ont été nécessaires pour la construction de ce modèle aval relativement complexe.

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230704-CTS\_2307\_4-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

## Etude Ruissellement

En parallèle de l'étude globale, une étude sur le ruissellement à l'échelle du bassin versant a été lancée en juin 2022 à la suite du recrutement du bureau d'études Liose à l'issue de la consultation publique. Cette étude a permis de dresser une première cartographie de la sensibilité potentielle à l'érosion du bassin versant. Une seconde phase de l'étude, qui se poursuivra en 2023, permettra d'identifier les potentiels points d'entrée des eaux de ruissellement en zone urbaine.

## Etude géo-historique

Une des actions du PAPI est de promouvoir la culture du risque et de rendre les populations et leur territoire plus résilients. Les crues exceptionnelles étant assez rares, d'autant plus après 6 années sèches, les riverains ont tendance à oublier que les inondations sont capables de se reproduire, avec notamment des événements historiques survenus à proximité de leur lieu de vie. Afin d'entretenir cette culture du risque, une étude géo-historique a débuté en juin 2022. Elle a été confiée à Mayane, avec pour objectif de générer une connaissance géo-historique globale des événements passés sur les principaux cours d'eau du bassin versant au travers d'enquêtes des archives et de terrain. Les connaissances récoltées pourront également alimenter la phase de calage des modèles hydrauliques. Plusieurs élus et particuliers ont été rencontrés. Le SDEA a accompagné cette enquête en diffusant un appel à témoignage auprès des communes. Une seconde phase, qui démarera en 2023, doit permettre d'identifier les sites idéals pour la pose de repères de crue.

## Coopération transfrontalière

La coopération transfrontalière inhérente au PAPI de la Sarre, transfrontalière avec l'Allemagne (Land de Sarre et Rhénanie-Palatinat) a également été au cœur des échanges en 2022, grâce à la rencontre des acteurs internationaux lors de réunions organisées par les CIPMS (Commissions internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre) ou dans le cadre de l'étude globale sur la partie hydrologique. Le SDEA a poursuivi sa participation au groupe d'expert « M », pour la modélisation de la Blies et de la Moselle. Lors de ces réunions, le SDEA a présenté l'avancement du PAPI d'intention et de l'étude globale. La collaboration avec les partenaires des Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat s'est également poursuivie avec des échanges réguliers et une rencontre en présentiel en décembre 2022.

La coopération pour l'organisation d'un exercice de crise franco-allemand s'inscrit également dans cette dynamique. Un groupe de travail a été défini et s'est accordé en mars 2022 sur le type d'exercice, les communes concernées et le scénario qui sera mis en œuvre. Le SDEA est en cours de recrutement d'un prestataire pour l'appuyer sur la mise en œuvre de cet exercice transfrontalier prévu fin 2023.

**Concernant les autres axes du PAPI Sarre** relatifs au développement d'une **culture du risque et à la réduction de la vulnérabilité du territoire**, la mutualisation avec les autres PAPI permet de travailler sur plusieurs thématiques :

- Un **tutoriel d'utilisation de l'outil VIGICRUES** a été réalisé et envoyé à tous les maires et délégués
- Un **guide à destination des maires sur les systèmes d'alerte et d'information des populations** est en cours d'élaboration. L'objectif est de rassembler dans un même support toutes les informations essentielles au sujet de l'alerte à la population (législation, points de vigilance, pré-requis...) ; de proposer une méthodologie pour mettre en place un système d'alerte ; de présenter les différents moyens d'alerte et d'information mobilisables par les maires et de rendre ou/et maintenir opérationnel tous les éléments mis en place. Le guide sera transmis après mise en page en 2023.
- Le CEPRI et l'Agence Qualité Construction retiennent le PAPI Haute Zorn comme territoire pilote de l'**expérimentation « solutions à bénéfices multiples »** qui aura pour objectif de faire converger les mesures de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations du bâti et des travaux de rénovation énergétique.
- Les outils et méthodes sont construits en vue de déployer une opération **PIEDS AU SEC dédiée aux activités économiques** (les diagnostics de vulnérabilité permettent d'évaluer la sensibilité des habitations à l'inondation). Lancement prévu en 2023.
- L'agence de **communication** Bastille réalise un diagnostic de la communication menée par le SDEA en matière de prévention des inondations. Un benchmark est réalisé. Une proposition de stratégie est élaborée fin 2022. Elle sera présentée pour validation au COPIL en 2023.

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230704-CTS\_2307\_4-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

## LE SDEA RECOMPENSÉ EN 2022 POUR SON ENGAGEMENT AU SERVICE DU CYCLE DE L'EAU ET POUR SA POLITIQUE RSE

### TROPHÉES DES COLLECTIVITÉS D'ALSACE

Le SDEA, en partenariat avec la Communauté de communes de la Basse-Zorn, est lauréat du trophée « **Trophées des collectivités d'Alsace** », dans la catégorie "Patrimoine et préservation".

Organisé par les DNA, L'Alsace et Ebra Events, ce prix récompense les différentes actions d'amélioration de la qualité écologique du Ried de Hoerdt. Il met également à l'honneur les moyens engagés et les savoir-faire mobilisés par l'ensemble des acteurs pour restaurer le bon état écologique des cours d'eau et rétablir le réseau de fossés.

Un gage de reconnaissance qui valorise et conforte l'engagement du SDEA depuis plus de 6 ans dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.



### TROPHÉES « ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

En octobre 2022, le SDEA s'est vu décerner à Lyon un trophée dans la catégorie « Économie circulaire » du EFQM Challenges 2022, organisé par l'EFQM.



Cette distinction s'inscrit dans un modèle d'auto-évaluation du cadre méthodologique, le modèle EFQM, qui permet aux organismes membres de les aider à viser des pratiques d'excellence, tant dans la démarche de progrès que dans l'approche managériale, ou l'amélioration et le contrôle des performances.

Le SDEA a ainsi été récompensé pour sa politique d'économie circulaire sur la ressource en eau, qui se compose de sept engagements.

### UNE RECONNAISSANCE EXEMPLARITÉ RSE CONFIRMÉE

Nos pratiques et résultats économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux ont fait l'objet d'une évaluation par l'AFNOR.

Notre démarche RSE a été confortée par le renouvellement de sa reconnaissance exemplarité depuis 2008 et d'un score d'évaluation en progression autour de 800 points au tout meilleur niveau national. Ce résultat honore notre Syndicat, son personnel et toutes les parties prenantes.



Exemplaire ★★★  
AFNOR CERTIFICATION

### REJOIGNEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX !

Chaque jour, suivez toute l'actualité du SDEA et découvrez de nombreuses informations pratiques ou insolites relatives à l'univers de l'Eau



Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230704-CTS-230704-4-FR  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

## GLOSSAIRE

### LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- > **AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- > **BOP** : Budget Opérationnel du Programme 181 (Ligne Budgétaire de l'Etat – Inondations)
- > **CEB** : Coulées d'Eaux Boueuses
- > **CL** : Commission Locale (SDEA)
- > **CLE** : Commission Locale de l'Eau (SAGE)
- > **FPRNM** : Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- > **GCE** : Grand cycle de l'Eau ; correspond aux compétences incluent dans la GEMAPI complétées par la lutte contre les coulées d'eau boueuses et l'animation des bassins versants.
- > **GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- > **PAPI** : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations
- > **PI** : Prévention des Inondations
- > **PPRI** : Plan de Prévention des Risques inondations
- > **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- > **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

### INDICATEURS

- > **Aménagement hydraulique** : Cet indicateur représente les ouvrages de protection, contre les inondations, classés au titre du R562-18 du Code de l'Environnement (Ex : Bassin de rétention)
- > **Aménagement d'hydraulique douce** : Cet indicateur représente les aménagements situés dans un bassin versant servant la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (Ex : Fascines, haies...)
- > **Système d'endiguement** : Cet indicateur représente les ouvrages de protection, contre les inondations, classés au titre du R562-13 du Code de l'Environnement (Ex : Digues latérales au cours d'eau)
- > **Ouvrage prioritaire (Liste 2)** : Cet indicateur représente les obstacles à l'écoulement classés en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Ces ouvrages doivent être prioritairement aménagés afin de favoriser la continuité écologique des milieux aquatiques.
- > **Cours d'eau renaturé** : Cet indicateur représente les cours d'eau ayant bénéficiés d'une opération de restauration visant le retour à un état original dit de référence écologique.
- > **Cours d'eau restauré** : Cet indicateur représente les cours d'eau ayant bénéficiés d'une opération de restauration visant le retour à un état passé permettant de reconquérir le bon fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20230704-CTS\_2307\_4-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023